

34



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Eugene McGinley

le jeudi 12 avril 2007

Première session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le jeudi 12 avril 2007

13 h

Prière.

M. Holder prend la parole pour rectifier une déclaration qu'il a faite la veille, dans laquelle il a mentionné des propos prétendument tenus par le ministre des Finances. M. Holder présente ses excuses.

Le premier ministre rend hommage à deux soldats du Nouveau-Brunswick qui ont perdu la vie le 11 avril en Afghanistan : le soldat Patrick James Pentland, 23 ans, de Geary, et le caporal-chef Allan Stewart, 30 ans, originaire de Newcastle.

La Chambre observe un moment de silence à la mémoire des soldats tombés au champ d'honneur.

M. Carr (Oromocto) se joint au premier ministre et présente ses condoléances aux familles éprouvées.

L'hon. M. Burke, ministre de la Justice, dépose sur le bureau de la Chambre les documents suivants : « Credit-unions superintendent at centre of political brouhaha », article paru à la page 3 du *Daily Gleaner* du 12 avril 2007 ; transcription d'une rencontre entre des membres de l'opposition officielle et des responsables du bureau du surintendant des caisses populaires, dans laquelle certains noms ont été biffés, comme le ministre l'a signalé plus tôt.

L'hon. M. Jamieson, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après les deux heures d'étude des motions émanant des députés, se forme en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère des Ressources naturelles.

Le président de la Chambre statue sur le rappel au Règlement soulevé la veille par M. Harrison quant à la régularité de recourir aux services d'un ou une page pour transmettre, sur le parquet de la Chambre, une caricature. Le président déclare que c'est du gaspillage de temps et de ressources et il demande aux parlementaires d'user de jugement dans l'utilisation des services de la Chambre.

Conformément à l'avis de motion 40, M. Northrup, appuyé par M. Fitch, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement s'est clairement engagé pendant la campagne à maintenir au Nouveau-Brunswick des frais de l'énergie abordables et bas ;

attendu que le gouvernement a dit sans équivoque qu'il rembourserait intégralement aux contribuables les 8 % de la taxe de vente harmonisée versés pour l'électricité par les consommateurs et consommatrices du Nouveau-Brunswick ;

attendu que le *Pacte pour le changement* précise ce qui suit : « Nous redonnerons aux consommateurs le contrôle véritable en ce qui concerne les coûts de l'énergie, et nous remettrons de l'argent dans les poches des Néo-Brunswickoises et des Néo-Brunswickois. Les coûts de l'énergie sont assujettis à des fluctuations sur le marché mondial, mais un gouvernement Libéral agira pour protéger les consommateurs ici, dans la province. » ;

attendu que les parlementaires du côté du gouvernement ont toujours insisté, pendant qu'ils formaient l'opposition, pour dire que toute augmentation des frais de l'énergie serait inutile pour rendre le logement plus abordable pour les personnes à faible revenu au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le leader parlementaire du gouvernement a dit, le 20 juin 2006, que rien ne touche davantage les gens des régions rurales du Nouveau-Brunswick que l'augmentation des tarifs de l'énergie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de protéger les consommateurs et consommatrices du Nouveau-Brunswick contre toute augmentation massive du prix de l'énergie et que le gouvernement actuel rassure la clientèle et les principaux actionnaires qu'une hausse brutale des tarifs est inacceptable et déraisonnable de la part d'une entreprise publique.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Keir, appuyé par l'hon. M. Jamieson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 40 soit amendée comme suit :

par la suppression du deuxième paragraphe du préambule ;

par l'insertion, après le troisième paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que le meilleur moyen de contenir les frais de l'énergie et de protéger les consommateurs et consommatrices est de réduire la dépendance à l'électricité ; »

par l'insertion, après le quatrième paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que la meilleure façon d'aider les personnes à faible revenu à ménager leurs frais d'électricité à l'heure des augmentations planétaires des frais de l'énergie est de réduire les besoins résidentiels en électricité des personnes à faible revenu au Nouveau-Brunswick ; »

par l'insertion, après le cinquième paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que, le 20 juin 2006, le gouvernement précédent ne faisait pas grand-chose pour aider les gens du Nouveau-Brunswick à composer avec le problème à long terme de la hausse des frais de l'énergie ; »

dans le paragraphe de la résolution, substituer à tout le passage qui suit « Nouveau-Brunswick », le texte suivant :

« contre les effets à long terme d'augmentations massives des frais de l'énergie en aidant les gens du Nouveau-Brunswick à réduire la consommation d'électricité dans les habitations et les entreprises du Nouveau-Brunswick et que le gouvernement actuel rassure les membres de la clientèle et principaux actionnaires en affirmant un engagement continu à aider notre entreprise de service public de propriété publique à diversifier son portefeuille énergétique pour éviter à long terme des flambées de tarifs inacceptables et déraisonnables. »

L'amendement mis en discussion, M. Mockler invoque le Règlement ; il soutient que l'amendement est irrecevable parce qu'il porte sur une question étrangère à la motion originale et change l'objet de cette motion. Le député soutient aussi que l'amendement devrait être dans les deux langues officielles.

La séance, suspendue à 14 h 58, reprend à 15 h 21.

Le président de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai examiné, d'une part, la motion originale et, d'autre part, l'amendement proposé par le ministre de l'Énergie. Bien que je convienne avec le député de Restigouche-la-Vallée que l'amendement propose un certain nombre de changements, j'estime que cet amendement est recevable, pour les motifs suivants :

L'objet de l'amendement proposé n'est pas étranger à la motion originale. Les deux abordent en gros la même question : la protection des consommateurs et consommatrices contre les hausses de frais d'énergie. Comme il est précisé au commentaire 567 de *Jurisprudence parlementaire de Beauséjour* :

L'amendement peut avoir pour objet de modifier une proposition de façon qu'elle soit accueillie plus favorablement ou d'offrir à la Chambre un nouveau texte susceptible de remplacer la proposition originale

Le même principe est énoncé à la page 452 de *La procédure et les usages de la Chambre des communes*.

J'estime que l'amendement ne va pas complètement à l'encontre de l'objet de la motion originale ; il offre plutôt à la Chambre un nouveau

texte susceptible de remplacer la proposition originale. Je statue donc que l'amendement en tant que tel est recevable.

Pour ce qui est de la deuxième objection du député de Restigouche-la-Vallée, relative à la langue de présentation de l'amendement, je crois comprendre que, selon la *Loi sur les langues officielles* et la charte, les parlementaires peuvent s'adresser à la Chambre, répondre à un discours à la Chambre, proposer une motion ou amender une motion dans la langue de leur choix, que ce soit le français ou l'anglais. L'amendement a été proposé en anglais, et j'estime qu'il n'est pas inconvenant qu'il ne soit pas fourni dans les deux langues.

La question proposée sur l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. R. Boudreau, vice-président, assume sa suppléance.

Après un autre laps de temps, M. Fitch, appuyé par M. Northrup, propose le sous-amendement suivant :

SOUS-AMENDEMENT

que l'amendement de la motion 40 soit amendé comme suit :

par la suppression du passage suivant :

« par l'insertion, après le cinquième paragraphe du préambule, du paragraphe suivant :

« attendu que, le 20 juin 2006, le gouvernement précédent ne faisait pas grand-chose pour aider les gens du Nouveau-Brunswick à composer avec le problème à long terme de la hausse des frais de l'énergie ; »

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence.

Le débat se termine. Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

L'amendement amendé, mis aux voix, est adopté.

Le président de la Chambre met en discussion la motion 40 amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement s'est clairement engagé pendant la campagne à maintenir au Nouveau-Brunswick des frais de l'énergie abordables et bas ;

attendu que le *Pacte pour le changement* précise ce qui suit : « Nous redonnerons aux consommateurs le contrôle véritable en ce qui concerne les coûts de l'énergie, et nous remettrons de l'argent dans les poches des Néo-Brunswickoises et des Néo-Brunswickois. Les coûts de l'énergie

sont assujettis à des fluctuations sur le marché mondial, mais un gouvernement Libéral agira pour protéger les consommateurs ici, dans la province. » ;

attendu que le meilleur moyen de contenir les frais de l'énergie et de protéger les consommateurs et consommatrices est de réduire la dépendance à l'électricité ;

attendu que les parlementaires du côté du gouvernement ont toujours insisté, pendant qu'ils formaient l'opposition, pour dire que toute augmentation des frais de l'énergie serait inutile pour rendre le logement plus abordable pour les personnes à faible revenu au Nouveau-Brunswick ;

attendu que la meilleure façon d'aider les personnes à faible revenu à ménager leurs frais d'électricité à l'heure des augmentations planétaires des frais de l'énergie est de réduire les besoins résidentiels en électricité des personnes à faible revenu au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le leader parlementaire du gouvernement a dit, le 20 juin 2006, que rien ne touche davantage les gens des régions rurales du Nouveau-Brunswick que l'augmentation des tarifs de l'énergie ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative demande au gouvernement de protéger les consommateurs et consommatrices du Nouveau-Brunswick contre les effets à long terme d'augmentations massives des frais de l'énergie en aidant les gens du Nouveau-Brunswick à réduire la consommation d'électricité dans les habitations et les entreprises du Nouveau-Brunswick et que le gouvernement actuel rassure les membres de la clientèle et principaux actionnaires en affirmant un engagement continu à aider notre entreprise de service public de propriété publique à diversifier son portefeuille énergétique pour éviter à long terme des flambées de tarifs inacceptables et déraisonnables.

La motion 40 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. R. Boudreau.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. R. Boudreau, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

La séance est levée à 18 h.